

# CENTRE D'HEBERGEMENT DES ETUDIANTS

Année universitaire **2018-2019**



## PROCEDURE DE REMISE DE CLEF

Après instruction des dossiers de demande de logement, une liste principale (228 étudiants) et une liste complémentaire (20 étudiants) d'attributaires sont proposées par la Commission au ministre en charge de l'enseignement supérieur pour, ensuite, le rendu exécutoire des résultats et parution au JOPF.

Par ailleurs, la liste sera apostée au bureau de la gestionnaire du CHE, publiée sur le site de l'UPF ([www.upf.pf](http://www.upf.pf)) et communiquée à l'ALE. A partir de la liste principale, les logements sont attribués au CHE par ordre alphabétique. Par contre, les étudiants retenus sur la liste complémentaire sont pour remplacer par ordre décroissant les étudiants de la liste principale qui se désisteront.

**Date de remise de clé : Vendredi 24 août 2018 à partir de 08h00 à 11h00.**

### ORGANISATION pour la remise de clé

**Lieu d'ACCUEIL :** Au gymnase du CHE où seront accueillis les étudiants .

L'étudiant doit se présenter lui-même pour procéder à son entrée au CHE et recevoir personnellement sa clé de studio. **Aucune autre personne ne peut représenter l'étudiant retenu sur la liste principale.**

#### **Cheminement pour Attribution des logements :**

- 1) **Accueil de l'étudiant pour attribution du numéro de studio** => la gestionnaire reçoit l'étudiant pour le placer en studio – **remise d'un ticket** dont le numéro y est signifié et inscription sur listing + signature de l'étudiant.

- 2a) **Contrat de Bail** => pour **notification de l'étudiant** en 3 exemplaires originaux, où l'étudiant remet le ticket du numéro de studio + présente sa carte d'identité. Un exemplaire du contrat de bail sera remis à l'étudiant, qu'il doit présenter

- au stand de l'Assurance Gras Savoye Tahiti Nui Assurance
- au stand de la Régis/IJSPF

- 2b) **règlement intérieur CHE** => pour remise à l'étudiant d'une copie.
- 3) **Assurance logement** => après notification du contrat de bail. **Prévoir 3.000 F** pour le règlement de l'assurance habitation obligatoirement. L'assureur GRAS SAVOYE sera présent sur place. Car **l'étudiant ne peut pas recevoir sa clé s'il n'a pas assuré son logement**
- 4) **REGIS-IJSPF** => après avoir assuré le logement/étudiant. **Prévoir un total de 24.800 F** pour régler obligatoirement sur place :
- **18.000 F** pour la **CAUTION**
  - **4.800 F** pour le **LOYER d'août 2018** (qui est calculé au prorata sur le montant de 600 F X jour / Vu que l'étudiant entre le 24 août = 8 jours X 600 F) – **pas d'accumulation ou de report**)
  - **2.000 F** pour les **CHARGES** (les charges sont à régler mensuellement – **pas d'accumulation ou de report**)

**Car l'étudiant ne peut pas recevoir sa clé s'il n'a pas procédé au règlement de ses premières obligations de location de logement.**

- 5) **Etat des Lieux + remise de clé** => après règlement total de l'assurance + des premières obligations de location de logement, l'étudiant se dirige vers le studio qui lui est attribué, auprès d'un agent qui l'accueillera, ainsi pour établir **son état des lieux** et ensuite seulement, **l'étudiant se verra remettre la clé du studio concerné.**

**Pour toutes réclamations, demande d'information, n'hésitez pas de vous rapprocher de la gestion du CHE située à l'IJSPF (Tél. : 40 50 27 70 ou par mail [albertine@ijspf.pf](mailto:albertine@ijspf.pf) et [poma.haumani@ijspf.pf](mailto:poma.haumani@ijspf.pf))**

**Horaires** : du lundi à jeudi de 07h30 à 15h30 et vendredi de 07h30 à 14h30.

**MERCI**

**L'équipe du CHE et la direction de l'IJSPF vous souhaitent une BONNE RENTREE**